

COMMUNE DE PEILLE

ARRETE MUNICIPAL N° 100/2021

Le Maire de la Commune de Peille,
VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4 ;
VU le Code de la Route,
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
VU l'organisation du Trophée Pétanque 2021,
Considérant que pour cette raison, il y a lieu de régler l'occupation de la plateforme Saint Pancrace à Peille, le mercredi 08 septembre 2021, dans l'intérêt de la sécurité publique notamment.

ARRETE :

Article 1 : La plateforme Saint Pancrace à Peille ainsi que les parkings seront entièrement réservés à l'organisation du Trophée Pétanque 2021 :

Mercredi 8 septembre 2021 de 8h00 à minuit

Article 2 : Tout contrevenant ne respectant pas la présente réglementation s'expose à un procès-verbal ainsi que la mise en fourrière du véhicule.

Les véhicules en stationnement seront considérés comme gênant conformément à l'article R417-10 II 10° du code de la route et seront conduits en fourrière conformément aux articles L.325-1 à L.325-13 du même code.

Article 3 : Ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de L'Escarène,
- Monsieur l'Agent de Police Municipale.

Fait à Peille, le 23/08/2021

Le Maire,
C. PIAZZA



Le Maire :

- informe qu'en vertu du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983 concernant les relations entre l'Administration et les usagers, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice (Villa « La côte » - 33, Bd Franck Pilatte - BP 4179 06359 NICE CEDEX 4) dans un délai de deux mois à partir de sa publication ou notification.